



## Taxe professionnelle

## Nouvelles évolutions dans la dernière ligne droite

**Réunie le 14 décembre au soir, la commission mixte paritaire (CMP) composée de 7 députés et 7 sénateurs était quasiment parvenue à un accord sur les modalités de compensation de la taxe professionnelle.**

Par rapport aux dispositions adoptées par le Sénat le 5 décembre (cf. *AdCF direct* de la semaine passée), la CMP a prévu plusieurs changements d'importance en ramenant à 30% (au lieu de 35%) la réduction de la valeur locative des locaux industriels comptabilisée dans la nouvelle cotisation foncière des entreprises (CFE). A l'initiative des députés (et des sénateurs issus de l'opposition), la CMP est revenue sur les modalités de répartition des parts départementales et régionales de la cotisation sur la valeur ajoutée **en réaffirmant la localisation de l'assiette**, à l'instar de ce qui est prévu pour les communes-intercommunalités. Les parlementaires ont ainsi souhaité préserver au profit de toutes les collectivités le caractère d'impôt localisé de la cotisation sur la valeur ajoutée. On notera également que **la répartition de la cotisation à la valeur ajoutée d'une même entreprise entre ses différents établissements est désormais prévue sur la seule base du critère des effectifs salariés** (la référence aux valeurs locatives ayant été supprimée). La CMP a également **confirmé l'affectation aux communes et intercommunalités de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).**

A l'occasion du vote ultime des deux assemblées sur le texte, ce vendredi 18 décembre, le gouvernement a néanmoins obtenu d'ultimes modifications du texte dans un sens moins favorable aux collectivités. A notamment été réintroduit le principe de l'imputation aux collectivités, à travers un nouveau « ticket mo-

dérateur », des remboursements des entreprises liés au plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) à 3% de leur valeur ajoutée.

Pour le **calcul de la compensation-relais 2010, le gouvernement a obtenu la limitation à + 1%** (contre +1,2%) des majorations de taux 2009 prises en compte (Bases 2010 x taux 2009 dans la limite d'une augmentation de 1% par rapport à 2008). Enfin, le gouvernement a imposé que 25% des parts départementale et régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée soit mutualisée.

### > Contacts AdCF :

n.portier@adcf.asso.fr & c.delpech@adcf.asso.fr

\*\*\*

### “Réforme de la taxe professionnelle : le nouveau moteur fiscal de l'intercommunalité”

L'Assemblée des communautés de France (AdCF) convie ses adhérents à la journée annuelle sur les lois de finances qu'elle co-organise avec la Caisse d'épargne.

**Cette journée se tiendra le 13 janvier à Paris** à l'auditorium de la BPCE-Caisses d'Epargne.

### > Retrouvez le programme complet de cette journée AdCF sur :

[http://www.adcf.org/files/programme\\_LFI\\_13-01-10\\_BDEF.pdf](http://www.adcf.org/files/programme_LFI_13-01-10_BDEF.pdf)



## Effectifs de l'Etat : un exemple à ne pas suivre, selon la Cour des comptes

Dans un rapport consacré aux effectifs de l'Etat entre 1980 et 2008, publié le 16 décembre, la Cour des comptes note que « dans un contexte de forte progression de l'emploi public, l'Etat a été très loin d'être exemplaire ». Ses effectifs ont en effet augmenté de 14 % alors que s'engageaient, dans le même temps, la démarche de décentralisation et de déconcentration, ainsi qu'un recours accru à des opérateurs extérieurs à l'administration. Si bien que « la progression en apparence modérée des effectifs de l'Etat masque son incapacité à tirer partie des réformes de l'action publique qu'il a décidé », estime la Cour. Pour les sages, l'Etat a été « victime de ses rigidités et de son incapacité à définir une vision stratégique pour ses personnels ». Ils observent que « la définition du niveau des effectifs n'est pas suffisamment reliée aux missions et aux besoins ». Dès lors, introduire une norme d'évolution des effectifs, comme l'a instauré le Gouvernement actuel, « ne peut trouver de pertinence qu'à la condition d'une articulation avec une approche plus qualitative, basée sur l'analyse des missions ». La Cour précise par ailleurs que la progression de l'emploi public (+36 %) résulte essentiellement des collectivités territoriales (+ 71 %) et dans une moindre mesure des hôpitaux (+ 54 %). En 2008, les trois fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux) employaient 5,3 millions d'agents, dont près de la moitié appartenaient à l'Etat (2,5 millions d'agents).